



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr.: générale
5 avril 2012

Français
Original : anglais

**Comité de négociation intergouvernemental
chargé d'élaborer un instrument international
juridiquement contraignant sur le mercure
Quatrième session**

Punta del Este (Uruguay), 27 juin – 2 juillet 2012
Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1 : Ouverture de la réunion

1. La quatrième session du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure, qui se tiendra du 27 juin au 2 juillet 2012 à l'hôtel Conrad de Punta del Este (Uruguay), s'ouvrira à 9 h 30 le mercredi 27 juin 2012.
2. Des représentants du Gouvernement uruguayen et du Programme des Nations Unies pour l'environnement prononceront des déclarations liminaires.

Point 2 : Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

3. Sous réserve de son règlement intérieur, le Comité souhaitera peut-être adopter l'ordre du jour de la session sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP(DTIE)/Hg/INC.4/1.

b) Organisation des travaux

4. Le Comité souhaitera peut-être convenir de se réunir tous les jours de 10 heures à 13 heures, puis de 15 heures à 18 heures, sauf ajustements nécessaires. Compte tenu des contraintes de temps et conformément à la proposition faite par le Président dans sa note de scénario (UNEP(DTIE)/Hg/INC.4/2), les représentants sont invités à limiter la durée des déclarations liminaires et des déclarations générales pour laisser le plus de temps possible aux débats sur les questions des fond. Il est possible de donner au secrétariat des déclarations écrites à afficher sur l'intranet pour la session.
5. Au cours de la session, le Comité souhaitera peut-être constituer les groupes de contact et autres groupes de travail de session qu'il jugera utiles et en définir le mandat.

* UNEP(DTIE)/Hg/INC.4/1.

Point 3 : Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant sur le mercure

6. Le Comité sera saisi d'un certain nombre de documents qu'il avait demandés à sa troisième session, tenue du 31 octobre au 4 novembre 2011 à Nairobi. Il souhaitera peut-être, comme proposé dans la note de scénario préparée par le Président, ouvrir les discussions par l'examen du document présentant les éléments que pourrait comporter l'instrument sur le mercure (UNEP(DTIE)/Hg/INC.4/3).
7. Les informations demandées par le Comité à sa troisième session sont les suivantes :
 - a) Une proposition pour les articles 15 et 16 du projet de texte consistant en une approche conceptuelle suivie d'un éventuel texte, qu'on avait demandé aux coprésidents du groupe de contact sur les ressources financières, l'assistance technique et l'aide à la mise en œuvre d'élaborer avec l'aide du secrétariat. Cette proposition se trouve dans le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.4/4;
 - b) Une approche pour les éléments possibles des articles 10 et 11 qu'on avait demandé aux coprésidents du groupe de contact sur les émissions et les rejets d'élaborer avec l'aide du secrétariat. La proposition correspondante se trouve dans le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.4/5;
 - c) Des informations qu'on avait demandé au secrétariat de fournir concernant les mesures transitoires possibles en attendant l'élimination des produits et procédés de fabrication faisant appel au mercure. Ces informations figurent dans le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.4/6;
 - d) Une compilation des obligations en matière de communication des informations et des plans d'action, assortie d'une étude des obligations en matière de communication des informations et des plans d'action mis en place dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, qu'on avait demandé au secrétariat de fournir. Cette compilation figure dans le document UNEP(DTIE)/Hg/INC.4/7;
8. Les documents susmentionnés pourront être présentés si nécessaire lorsque les questions dont ils traitent seront abordées pendant les discussions du Comité. Bien que tous les documents contiennent des informations pertinentes, certains pourraient ne pas être présentés en détail pour gagner du temps.
9. D'autres documents d'information seront également disponibles en nombre limité, notamment les informations soumises par les gouvernements en réponse à la demande de nouvelles approches pour les articles 15 et 16 du projet d'instrument sur le mercure (UNEP(DTIE)/Hg/INC.4/INF/1).

Point 4 : Questions diverses

10. Le Comité souhaitera peut-être examiner d'autres questions soulevées au cours de la session.

Point 5 : Adoption du rapport

11. À sa dernière séance, le Comité sera invité à examiner et adopter le rapport sur les travaux de la session préparé par le Rapporteur. Ce rapport, tel qu'établi à la fin de la séance plénière du dimanche 1^{er} juillet, sera présenté approuvé par le Comité à sa séance plénière du lundi 2 juillet, avec les modifications jugées nécessaires. Conformément à la pratique habituelle de l'Organisation des Nations Unies, le Comité pourrait peut-être décider de laisser au Rapporteur, en coopération avec le Secrétariat, le soin d'établir la partie du rapport concernant ses séances plénières du vendredi en vue de l'inclure dans le rapport de la réunion, sous l'autorité du Président. Le rapport final sera distribué après la clôture de la session.

Point 6 : Clôture de la session

12. Il est prévu que le Comité terminera ses travaux le lundi 2 juillet 2012, à 18 heures.
-